



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2022-258

Objet : Accord-cadre relatif aux travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments de la ville de Sceaux et de son CCAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le groupement de commande fait par la ville et le CCAS, désignant la ville comme coordonnateur du groupement,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 28 juin 2022 sur les supports de publication du BOAMP (n°22-90125) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3880105),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la Société PEINTURES PARISIENNES est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société PEINTURES PARISIENNES dont le siège social est 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE pour un montant maximum de 210 000 euros HT. L'accord-cadre est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible trois fois par périodes d'un an.

DECIDE de le signer en tant que coordonnateur du groupement.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 25 octobre 2022




Philippe LAURENT